

ARRETE N° 890.2022

OBJET : SECURISATION IMMEUBLE – RUE DU RANCHET – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande présentée par la DGA Transition Ecologie et du Cadre de Vie de la ville d'Annonay

Afin de permettre la sécurisation d'un immeuble sis 4 rue du Murier, à partir du vendredi 14 octobre 2022,

ARRETE

Article 1

Un barriérage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser le cheminement piétonnier rue du Ranchet à partir du vendredi 14 octobre 2022 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'équipe Voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Équipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- La DGA Transition Ecologie et du Cadre de Vie de la ville d'Annonay

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 18 OCT. 2022
 Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
 à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 18 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022